

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**AM Téléthon – place Abel Surchamp et Esplanade François Mitterrand  
Vendredi 2, samedi 3 et mercredi 7 décembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Téléthon 2022 par Madame Annie GILLOTTE, responsable du 35<sup>ème</sup> Gironde Est AFM Téléthon, vendredi 2, samedi 3 et mercredi 7 décembre 2022, place Abel Surchamp et Esplanade François Mitterrand,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

Article 1. Madame Annie GILLOTTE, responsable du 35<sup>ème</sup> Gironde Est AFM Téléthon, est autorisée à organiser « le village Téléthon 2022 » les vendredi 2, samedi 3 et mercredi 7 décembre 2022 de la façon suivante :

- **Place Abel Surchamp :**
  - **Vendredi 2 décembre 2022 de 15h00 à 22h00 :** animations par l'association « Les Troubadours »,
  - **Samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 22h00 :** animations par l'association « Les Troubadours ».
- **Esplanade François Mitterrand :**
  - **Mercredi 7 décembre 2022, de 10h00 à 17h00 :** « ateliers Solidarity ».

Article 2. A cette occasion, le stationnement sera interdit au public et réservé :

- Aux 3 minibus du Centre de loisirs, **place Decazes, côté bastide, sur l'équivalent de 4 places de stationnement, mercredi 7 décembre 2022, de 7h00 à 17h00**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3. Madame Annie GILLOTTE devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée des animations du Téléthon sur le territoire communal et demeurera responsable des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de la Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

2022 NOV 5 7

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le 2022 NOV 5 7



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et de son affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

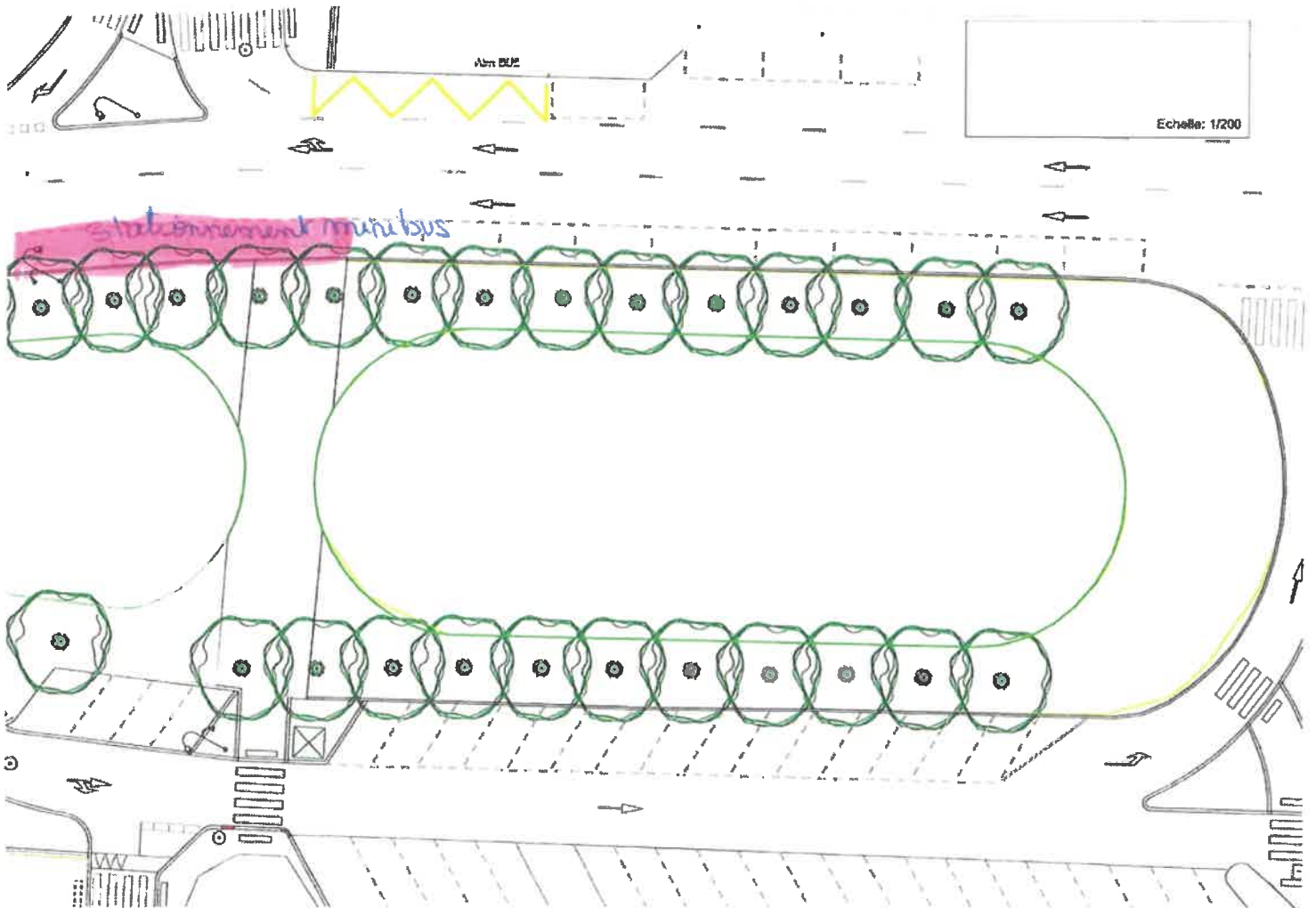
Mairie de Libourne  
Madame Marie Sophie BERNADEAU

MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

# TELETHON

## ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND

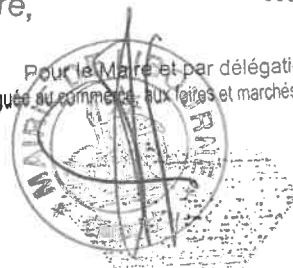
(Stationnement de 3 minibus)



Vu pour être annexé à ~~la délibération~~ ~~du~~ ~~25 NOV. 2022~~  
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,  
Adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

25 NOV. 2022



Madame Marie-Sophie BERNADEAU